

**DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_074

Objet : Travaux de fourniture et la pose d'un local poubelles sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la présence déjà existante d'un espace poubelle ouvert, situé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de traiter des problématiques de dépôts de déchets sauvages à proximité de l'entrée de l'aire d'accueil d'Hazebrouck et dans les containers dédiés aux déchets des résidents de l'aire ;

Considérant l'importance de valoriser une démarche pédagogique sur le tri des déchets dans le cadre de la mise en œuvre de la REOMi sur les deux aires d'accueil intercommunales des gens du voyage de Coeur de Flandre agglo ;

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins disante ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la fourniture et la pose d'un local poubelles sur l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale d'Hazebrouck à l'entreprise SARL DEKNUDT (180 Route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK) pour un montant de 18 240 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2024

**Le Vice-Président en charge de
l'Urbanisme, de l'habitat et du PLUI-H**

Eddie DEFEVERE